

PROCES VERBAL SÉANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, 20 Mars à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 15/03/2024 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Michel Chiquet, Maire.

PRESENTS	M. Jean-Michel CHIQUET	Mme Fabienne PINÇON	M. Arnaud PERROUX
	Mme Dominique RIBOUILLEAULT	M. Michel MINGOT	Mme Sylvie MANCEAU
	M. Bernard OLSZTYNSKI	Mme Sylvie PELTIER	M. Jean-Michel DARONDEAU
	Mme Adeline HUET	Mme Alexa FISSEAU (retard)	Mr Pascal GUILLIER
	M Claude DAGUZAN	M. Daniel EVRARD	M. Pascal BRUNEAU
ABSENTS EXCUSES			
ABSENTS			

Secrétaire de séance : Mr Evrard Daniel

Rappel de l'ordre du jour :

- Secrétaire de séance et approbation du PV du conseil municipal du 28 février 2024
- DPU
- Projet d'effacement des réseaux Grande Rue
- Arrêté d'entretien des trottoirs (pour information)
- Points sur les travaux en cours (Conduite d'eau lotissement des Méliers, Halle commerciale, Bâtiments communaux...)
- Logement communal 1 Allée de la Mairie : point sur les charges, révisions ...
- Voirie : Point sur l'état de la route de la Grère (fissures), point sur les travaux...
- Vote des taux
- Participation à la fête du 13 juillet : feu d'artifice
- Questions diverses et Informations

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER ET SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Chiquet interroge l'assemblée concernant le secrétaire de séance.

Mr Evrard se propose, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Il n'est pas fait de remarque sur le PV du 28 février 2024, ce dernier est adopté à l'unanimité.

DROIT DE PREEMPTION DPU :

Monsieur le Maire présente 2 dossiers « droit de préemption » :

- 5 Rue de l'Arche et 12 Route de Château du Loir (local le Fournil).

Mr Evard explique qu'avec les aides SOS Villages, les subventions auraient pu atteindre les 80% pour une reprise de commerce.

Mr Bruneau ajoute, qu'à Verneil le Chétif, l'unique commerce du village fonctionne plutôt bien ; Mr Evrard complète en disant qu'à Saint Aubin le dépeint également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption au niveau du 5 Rue de l'Arche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et une voix contre, décide de ne pas exercer son droit de préemption au niveau du 12 Route de Château du Loir (Le Fournil).

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX GRANDE RUE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'esquisse établie par le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de cette opération est estimé à **110 000,00 €**.

Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **33 000,00€**.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à **45 000,00 €**.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **45 000,00 €** sur réseau de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en 2025/2026
- Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 6 600,00 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- Accepte de participer à 30 % du coût des travaux pour l'électricité et à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

ARRETE D'ENTRETIEN DES TROTTOIRS (POUR INFORMATION)

Mr Chiquet présente l'arrêté d'entretien des trottoirs.

ARRETE N° 15 PRESCRIVANT L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Le Maire de la commune de LUCEAU

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-28 1 0 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral no 10-DDTM-SER-022 relatif à l'interdiction de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques.

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Luceau

Article 2 : Entretien des trottoirs et des caniveaux

Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains,

- pour les trottoirs, sur toute leur largeur,

- ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,20 m de largeur.

2.1 — Entretien

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

Dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur.

L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués.

2.2 — Neige et verglas

Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.

En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

2.3 Libre passage

Les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à respecter, lorsque la largeur du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1 mètre, telle que préconisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ils ne peuvent ni y déposer des matériaux et ordures, ni y stationner des véhicules.

Les saletés et déchets collectés par les riverains lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets ménagers. Il est expressément défendu de pousser les résidus de ce balayage dans les réseaux d'eaux pluviales. Les avaloirs, caniveaux doivent demeurer libres.

Article 3 : Entretien des végétaux

3.1 — Taille des haies

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 1.80 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

3.1 — Elagage

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

Article 4 : Interdiction d'abandonner des déchets sur la voie publique

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. La commune pourra, lorsque les contrevenants seront identifiés, facturer les frais d'enlèvements.

De même, les poubelles (ordures ménagères, cartons, plastiques.. , verres) doivent être retirées de la voie publique après le passage de la collecte et remisées sur les propriétés respectives.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luceau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des actes administratifs et affiché en Mairie.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Mans dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Après lecture, Mr Evrard propose d'ajouter l'information que « la taille des haies est préconisée avant le 15 mars ».

Mr Perroux répond que cette année, une dérogation a été fait pour prolonger la taille des haies jusqu'au 15 avril 2024.

POINTS SUR LES TRAVAUX EN COURS (CONDUITE D'EAU LOTISSEMENT DES MELIERS, HALLE COMMERCIALE, BATIMENTS COMMUNAUX...)

Lotissement les Méliers : les travaux sont terminés, tout a été goudronné, par contre il y a 2 coloris différentes au sol.

Mr Evrard pose une question concernant les problèmes de couleur d'eau potable : Mr Perroux répond que cela est lié à des travaux sur le réseau au niveau de la cuve.

Halle commerciale :

- Les réunions de chantier ont lieu tous les jeudis
- Demande faite auprès d'ENEDIS pour modifier le compteur existant et en créer 2 autres qui desserviront le local et la salle de fitness.
- Prévission également de l'installation de la fibre
- Le conseil municipal participera lors de prochaines réunions au devenir du local
- Nous avons déjà des contacts avec 1 boulanger, et éventuellement un charcutier

21h00 Arrivée de Mme Fisseau

Bâtiments communaux :

- Mme Pinçon informe l'assemblée qu'un rdv est prévu fin avril avec Sarthe habitat pour le projet « vente des logements communaux »
- Eglise : validation de la subvention (DRAC) pour l'étude à hauteur de 40%

LOGEMENT COMMUNAL 1 ALLEE DE LA MAIRIE : POINT SUR LES CHARGES, REVISIONS ...

Mr Chiquet explique que pour le logement 1 Allée de la mairie, la mairie règle toutes les dépenses liées au logement, à savoir, l'eau, l'électricité, le gaz, les ordures ménagères ect ; en contrepartie le locataire règle les charges, à hauteur de 180 € par mois.

Les charges versées par le locataire s'élèvent donc à 2160 € annuel (12*180 €).

Les dépenses liées à l'énergie s'élèvent à 4799,56 € (comprenant 2960 € de gaz sur 12 mois, 1632.98 d'électricité sur 12 mois, 206.5 € d'eau potable...)

Mr Chiquet explique que les coûts du chauffage l'hiver sont un véritable problème.

Mme Fisseau explique qu'avant l'installation de la VMC (début mars), les locataires ouvraient les fenêtres « en chauffant ».

Mme Ribouilleault explique que la locataire précédente n'avait pas ce problème d'humidité et de surconsommation de chauffage.

Mme Pinçon explique qu'à l'origine c'était un logement d'urgence, et que le mieux serait le changement de logement. A l'heure actuelle, la commune n'a pas d'autre logement de disponible.

Mme Manceau évoque une éventuelle rénovation de l'appartement.

Mr Evrard confirme que trouver un logement plus adapté serait la meilleure solution.

VOIRIE : POINT SUR L'ETAT DE LA ROUTE DE LA GRERE (FISSURES), POINT SUR LES TRAVAUX...

Mr Chiquet explique que la Route est actuellement barrée à cause des fissures sur la route et des mouvements de terrains.

Mr Chiquet explique que ces mouvements de terrain ont déjà eu lieu en 1960.

Une géologie du BRGM est venu constater la zone.

Mr Perroux ajoute qu'au niveau de la zone, tout descend vers le ruisseau. Au niveau de la route de la Grère, la conduite d'eau a été passée « en aérien ».

Mme Manceau demande si on a d'autres informations par rapport à 1960.

Mme Fisseau demande qui aura la charge de l'étude et de la réparation de la route ? Mr Perroux répond que c'est la CCLLB.

VOTE DES TAUX

Mr Chiquet donne la parole à Mme Pinçon, adjointe responsable des finances.

Mme Pinçon explique que Mr Chiquet et elle-même, ont assisté, il y a quelques jours à une réunion finances. La loi finance votée en décembre dernier va être modifiée. Des crédits vont être revus à la baisse sur les subventions telles que le fond vert.

Mme Pinçon explique que concernant les taux, une marge de manœuvre peut être faite sur le taux des résidences secondaires.

Mme Fisseau explique qu'il faut se poser la question de « l'utilité » des résidences secondaires pour l'activité de la commune. Les résidences secondaires de campagne n'ont pas le même impact que les résidences secondaires des villes du bord de mer.

Mr Evrard explique que l'on est loin du taux de Montval.

Il est proposé de conserver le taux du foncier à 35.23%, le foncier non bâti à 36.69 %, et de 12.37% (au lieu de 12.09%) pour la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les taux suivants :

- Taxe foncier bâti à 35.23 %
- Taxe foncier non bâti à 36.69 %
- Taxe habitation à 12.37 %

PARTICIPATION A LA FETE DU 13 JUILLET : FEU D'ARTIFICE

Mr Chiquet donne lecture d'une lettre du Président du Comité des Fêtes. Le comité des fêtes sollicite la commune pour participer,

comme l'année précédente, au financement du feu d'artifice du 13 juillet prochain.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité de valider leur participation financière au feu d'artifice

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION :

DEVIS				
	Signé le	Objet	HT	TTC
Ent Chevalier Plombier	12/03/2024	Changement WC (broyeur) logement 1 allée de la mairie	1060,92 €	1273,10 €

VOIRIE				
Arrêté	2024-	12		Arrêté Color Run Lycée RACAN (Vendredi 7 Juin 2024)
Arrêté	2024-	13		Arrêté intempérie : Stade de foot
Arrêté	2024-	14		Route barrée : Route de la Grère
Arrêté	2024-	15		Arrêté entretien des trottoirs

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mme Fisseau : Questionnement sur les travaux de la Route des Breuilles
- Mr Chiquet : Travaux halle commerciale, l'entreprise Bardet va devoir intervenir rapidement pour les travaux des réseaux
- Mr Perroux fait le point sur le dernier conseil d'école : pas de fermeture prévue pour 2024/2025, la directrice de l'école est en arrêt pour 3 mois, 25 et 26 mars sortie à paris pour les grands, quelques travaux à prévoir (porte hall, étagère ect ...)
- Mr Evrard : est-ce que du marquage au sol va être fait cette année (plus de traçage au sol au niveau de la Rte des Tuileries)

Mr Chiquet prononce la fin de séance à 22h38.

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 20 MARS 2024			
Mr CHIQUET Jean-Michel		Mr DARONDEAU Jean Michel	
Mme PINÇON Fabienne		Mme HUET Adeline	
Mr PERROUX Arnaud		Mme FISSEAU Alexa	
Mme RIBOUILLEAULT Dominique		Mr GUILLIER Pascal	
Mr MINGOT Michel		Mr DAGUZAN Claude	
Mme MANCEAU Sylvie		Mr EVRARD Daniel	
Mr OLSZTYNSKI Bernard		Mr BRUNEAU Pascal	
Mme PELTIER Sylvie			

